

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance nommant un Professeur au Lycée.
Ordonnance nommant un Avocat Défenseur.
Ordonnance autorisant le port d'une décoration étrangère.

MAISON SOUVERAINE :

Discours de S. A. S. le Prince Albert aux Congrès de
Roubaix.
Visite de S. A. S. le Prince Albert au Siège du Moto-
Club du Nord de la France.

ECHOS ET NOUVELLES :

Service Annuel pour le repos de l'âme des Princes défunts.
Prestation de serment d'un Avocat.
Vacances du Lycée à l'occasion de la Toussaint.
Fête de l'Herculis.
Sortie du patronage Saint-Charles.
État des condamnations du Tribunal Criminel et du Tri-
bunal Correctionnel.
Mouvement du Port.

ÉTUDES HISTORIQUES :

Les Seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie
(suite et fin).

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 1^{er} octobre 1911, M. Jean Clément, Surveillant général, est nommé Professeur de Mathématiques (1^{er} cycle) au Lycée de Monaco.

Par Ordonnance Souveraine en date du 6 octobre 1911, M. Jacques Lambert, Licencié en Droit, Avoué près le Tribunal de Première Instance de Toulouse, est nommé Avocat Défenseur devant la Cour d'Appel de Monaco.

Par Ordonnance Souveraine en date du 10 octobre 1911, M. Félix Gindre, courtier maritime, ancien adjoint au Maire de Monaco, est autorisé à accepter et à porter la décoration d'Officier de l'Ordre du Nichan Iftikhar qui lui a été conférée par S. M. le Bey de Tunis.

MAISON SOUVERAINE**LES CONGRÈS DE ROUBAIX**

La ville de Roubaix vient de grouper, dans une manifestation des plus imposantes et dont le retentissement dans nombre de pays sera fécond, trois congrès : le Congrès national français de l'Alliance d'Hygiène sociale, le Congrès national français de la Mutualité maternelle et le Congrès international de la Mutualité.

Il est d'un intérêt profond de suivre les progrès de l'hygiène générale et de la protection donnée à la mère et à l'enfant dans le grand pays, où la Principauté puise tant d'enseignements et qu'elle

précède quelquefois aussi dans cet élan universel des nations vers le mieux, qui ne peut manquer d'amener sur la terre une ère heureuse de bien-être et de paix.

Le Congrès international de la Mutualité ne nous intéresse pas seulement comme une de ces grandes manifestations morales, en même temps que sociales, qui ont pour but, en assurant l'homme contre ce double mal : la misère et l'humiliation de l'assistance, de développer dans son âme deux sentiments, qui sont deux vertus : la solidarité fraternelle et la dignité personnelle. Le Congrès international a une portée particulière, certainement très haute, mais dont il est encore impossible de prévoir tous les résultats : il inaugure, non plus dans la région des rêves et des espérances lointaines, mais sous une forme pratique et immédiate, la solidarité et la fraternité volontaire des peuples.

Le mouvement international dans le domaine mutualiste comporte, dans ses conséquences logiques, l'établissement de la justice entre les nations, et ce sera l'honneur de la Principauté que d'elle soit parti ce glorieux mouvement. Voici, en effet, l'intérêt très particulier qu'offre pour nous le Congrès international de la Mutualité : c'est que l'idée première d'internationaliser la mutualité émane de S. A. S. le Prince Albert. Comme M. Léopold Mabilieu, président du Congrès international, l'a déclaré, dans la séance de clôture du 21 décembre, devant de hautes personnalités de nations diverses, et aux applaudissements enthousiastes d'une foule de congressistes, c'est à la suite de la réception par le Prince Albert des délégués français réunis en Congrès national à Nice, il y a quelques années, et sur Son Haut conseil, que ce Congrès décida de faire appel aux Mutualités étrangères et de créer une fédération aussi large que possible de mutualistes de tous pays. L'Italie, la Belgique, la Suisse, pour ne parler que des premiers adhérents, répondirent tout de suite à cet appel, et, depuis quatre ans, chaque année, se scelle, dans une réunion du Congrès international, cette alliance naissante des peuples contre le mal et pour le bien.

Les réunions de l'Alliance d'Hygiène sociale, qui se trace à elle-même un programme régulier et successif d'études, ont eu pour objet, cette année, le problème des habitations ouvrières. La loi de 1902 n'ayant pas donné les résultats espérés, le Congrès a émis des vœux auxquels le Gouvernement a promis toute sa sympathie pour que des mesures fussent prises afin de faciliter l'application de la loi et le développement de l'œuvre. L'homme, comme l'a dit M. Léon Bourgeois, ancien président de la Chambre et du Conseil des Ministres, a besoin de vêtements souples et chauds; la maison, c'est le vêtement de la famille, cette cellule sociale; il faut que la maison soit salubre, largement éclairée, surtout, et aérée. Une maison saine est une assurance contre la tuberculose et nombre de maladies, contre la mortalité. Le Congrès s'est préoccupé des moyens de créer des cités ouvrières, et d'assurer aux

ouvriers économes la propriété de leurs maisons. Son œuvre coïncide, on le voit, exactement avec celle des Mutualités, par son double objet : améliorer la vie matérielle, fortifier par la propriété l'indépendance et la dignité de l'individu.

Les orateurs les plus écoutés de ce Congrès furent MM. Ribot, de l'Académie Française, ancien président du Conseil des Ministres; Siegfried, ancien ministre du Commerce et de l'Industrie; Dubrou, Risler, etc.

Le Congrès de la Mutualité maternelle, présidé par M. le sénateur Strauss, — un fidèle visiteur de la Côte d'Azur, — s'est principalement attaché à rechercher les moyens de mieux protéger la mère, tant par des secours en argent que par des soins médicaux, pendant la grossesse et après l'accouchement, et de réduire la mortalité infantile. Le département du Nord, où s'est tenu le Congrès, a déjà obtenu, en cette matière, les plus appréciables résultats. (Il n'est pas indifférent de rappeler qu'une Ordonnance Souveraine, intervenue il y a deux ans, a garanti les salaires et les emplois des femmes éloignées de l'atelier dans les derniers temps de la grossesse et après l'accouchement.)

Le Congrès n'a point oublié les femmes des soldats retenus sous les drapeaux, ni les filles-mères abandonnées, et c'est aux œuvres féminines, à l'intervention personnelle et directe des femmes de cœur qu'il a fait appel pour sauver des malheureuses, qui n'ont plus de recours que la rivière ou le trottoir.

Le Congrès international de Mutualité a particulièrement étudié la question de l'invalidité prolongée et de la réassurance, en particulier de l'internationalisation de la réassurance; il a entendu MM. Ribot, Paul Boncour, ancien ministre du Travail, les délégués des Gouvernements italien, belge, suisse, luxembourgeois, M. Mabilieu, de qui l'éloquence ni le dévouement ne sont jamais défaillants, etc.

Le samedi 21 octobre a eu lieu la clôture des Congrès réunis.

A cette occasion, S. A. S. le Prince Albert s'est rendu à Roubaix, accompagné de M. le Conseiller privé Jaloustre, chef du Cabinet. M. Roussel, secrétaire d'État, que Son Altesse Sérénissime a daigné charger d'étudier l'organisation du régime mutualiste dans la Principauté, avait, sur Son désir, été invité à assister aux fêtes et réunions de clôture des Congrès.

Le Prince Albert a pris part au déjeuner présidé par M. Renoult, ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, où se trouvaient réunis de hautes personnalités françaises, MM. Léon Bourgeois, Paul Deschanel, Mabilieu, Strauss, Siegfried, le docteur Pinard et les délégués étrangers, Comte Sabini, Ver Hees, Latour, Pfeiffer, etc. Son Altesse fut remerciée, dans les termes les plus chaleureux et, en particulier, par M. Renoult et M. Motte, maire de Roubaix, d'avoir accepté l'invitation des Mutualistes.

Après le banquet, eut lieu la réunion générale des Congrès, sous la présidence de M. le Ministre

du Travail, dans l'immense salle Pierre de Roubaix, qui occupe dans toute sa longueur l'une des façades du récent et magnifique Hôtel de Ville que, comme toutes les grandes villes flamandes, et en vertu d'une tradition archi-séculaire, Roubaix, la ville du travail, a tenu à édifier sur sa plus vaste place.

Les résultats du Congrès furent constatés par MM. Strauss, Mabillean, Léon Bourgeois. S. A. S. le Prince Albert prit alors la parole, et prononça le discours suivant :

« Mesdames, Messieurs,

« Si vous me voyez parmi vous aujourd'hui, c'est comme le promoteur d'une Mutualité qui étendrait son action plus haut et plus loin que ne l'ont permis jusqu'alors les premières conceptions de nos précurseurs : jusqu'au rapprochement de toutes les associations semblables créées dans le monde. Et c'est aussi parce que depuis longtemps j'ai défendu les théories capables de faire régner plus de justice et de générosité parmi les hommes. A ce titre je commence par exprimer l'estime et la sympathie qui montent vers des chefs tels que j'en vois sur cette tribune et qui luttent brillamment pour la plus noble des causes, pour celle des êtres qui souffrent et qui meurent des lacunes présentées par notre civilisation. Tous, ici, vous rendez avec moi et très spécialement un hommage affectueux à Léon Bourgeois dont l'influence aura fortifié de si belles œuvres humanitaires.

« Qu'il s'agisse de la Mutualité maternelle, de la Fédération internationale, de l'Alliance d'Hygiène sociale, ou des horizons qui se lèvent derrière le Tribunal de La Haye, nous formons un groupe d'hommes comprenant l'amour et l'honneur de la patrie comme l'exigent la culture et l'élévation des idées modernes. Aussi je me retrouve toujours avec une sensation de réconfort et un sentiment de confiance au milieu des Mutualistes, maintenant surtout que des passions coalisées contre la paix, contre l'idée maîtresse de notre civilisation, menacent partout les sociétés humaines. Quand l'édifice moral et social construit par l'expérience et la sagesse de nos devanciers paraît insuffisant pour abriter les conceptions modernes ; quand la survivance d'un instinct primitif ravivée par l'excitation des esprits suggère aux masses surchauffées l'emploi de la force contre le droit pour aboutir à la guerre ou à l'émeute.

« Si je m'exprime ainsi devant des mutualistes, c'est que je ne puis séparer dans les efforts de ma pensée comme dans les désirs de mon cœur, le principe de solidarité humaine que vous défendez et celui d'une justice suprême qui s'impose entre les Nations pour abolir des pratiques sauvages.

« Ne voit-on pas, en effet, dans nos mœurs internationales, choquantes par leur brutalité, une contradiction formelle avec votre idéal qui demande la sécurité du travail et qui vise le relèvement de la dignité humaine ? On enseigne à la jeunesse que deux hommes civilisés ne doivent pas se ruer l'un sur l'autre pour se rendre justice eux-mêmes, et sans cesse on lance devant elle des bataillons sur d'autres masses armées. Assurément, si la guerre doit subsister, ce n'est pas celle qui met en présence d'honnêtes travailleurs, qui vivent pour constituer une famille respectable, mais seulement la guerre des braves gens de tous les pays contre l'armée du mal qui ne connaît point de patrie ni de loi.

« Pour atteindre complètement son but, la Mutualité ne doit suspendre son action devant aucune frontière. N'avez-vous pas compris d'ailleurs qu'elle peut exercer son influence sur le progrès des mœurs internationales, sur tous les groupes de travailleurs dont l'esprit libre n'est asservi ni par des sectes ni par des préventions. Et déjà vos Associations tendant la main aux Associations similaires qui veulent se former partout, rapprochent des millions d'hommes dans une pensée commune de haute civilisation et préparent les voies pour l'établissement de lois inviolables dans les rapports sociaux et politiques des peuples.

« Car aujourd'hui les peuples vivent encore entre eux avec la barbarie qui régnait entre les individus quand le droit du plus fort leur tenait lieu de celui que les codes ont institué.

« Messieurs,

« Quel exemple et quel enseignement la Mutualité offre au monde avec le principe si puissant qui lui permet d'accomplir sa tâche au milieu des agitations de notre temps ! Comme elle résoud sagement un grand problème économique et social en faisant appel aux meilleurs instincts de l'âme, ainsi qu'au travail qui engendre les libertés saines et qui, dans la fierté des élans volontaires, prélève sur ses fruits la part légitime des vaincus de l'existence ! Parfois, quand l'esprit du mal semble reconquérir les domaines gagnés par la civilisation, quand des nuages empoisonnés montent sur l'horizon de la vie politique comme pour contrarier nos aspirations vers la paix, la justice et la raison, alors notre but semble reculer. Il n'en est rien cependant, car les événements ont leur place marquée dans le cours des temps et rien n'arrête l'évolution des forces de l'Univers.

« Au milieu des orages qui passent, notre pensée reste debout, soutenue par la foi qui donne une confiance absolue dans l'avenir.

« Certes ! les spoliations se renouvelleront encore dans la vanité des pactes conclus par la force des armes ou dans le mirage des alliances. Et des hommes d'Etat croiront enrichir leur peuple en sacrifiant l'épargne de ses travailleurs en même temps que ses plus vigoureux enfants pour augmenter avec des conquêtes parfois décevantes le patrimoine de la patrie. Mais nous, nous poursuivrons une œuvre plus féconde en développant cette mutualité dont la bienfaisance endort les haines accumulées dans le cerveau des hommes pendant l'incalculable durée des âges, et dont les joies ne s'harmonisent point avec des ambitions cruelles.

« Quand on exprime ces idées devant les vrais travailleurs qui demandent à une tâche courageusement remplie les meilleures satisfactions et l'honneur de leur existence, on trouve toujours chez eux un écho favorable. Je suis donc certain que votre cœur accompagne le mien dans les sentiments qui l'animent pour le bien des hommes, sans hésiter devant aucune frontière. Car les temps approchent où tous les yeux s'ouvriront devant le mensonge qui divise l'humanité en groupes ennemis ; devant la réalité qui leur donne le même sang et qui devrait les entraîner dans la même voie pendant le cours de leur éphémère existence.

« Oui, je viens à Roubaix plein de confiance, avec des idées que l'étude scientifique de la nature a précisées et qui sont à l'aise dans votre foyer de travail intense où, mieux que nulle part, on sait quel trouble les guerres et les révolutions brutales amènent dans les existences laborieuses, où l'on est sûr qu'une grande perturbation entre deux peuples se répercute aujourd'hui jusqu'au bout du monde avec la misère injuste pour les uns et la fortune scandaleuse pour les autres.

« Il ne faut donc pas aimer et propager l'esprit de la Mutualité uniquement pour la bienfaisance matérielle et pour le relèvement moral qu'il apporte avec lui partout où il s'implante ; il faut aussi voir en lui l'influence pondératrice d'une mentalité moyenne qui imposera graduellement sa direction au gouvernement des hommes. Car la Mutualité puise son énergie dans les meilleures qualités du peuple : dans le travail, l'épargne et une solidarité fière qui conserve à la personnalité humaine toute la dignité de son indépendance.

« Et quand son internationalisation lui aura donné une puissance mondiale, la Mutualité formera une élite assez forte pour attaquer les maux généralisés tels que la tuberculose, la guerre ou l'alcoolisme, assez large pour planer sur les divisions de la politique, des religions et des races, assez consciente de son rôle pour échapper à l'envahissement des sectaires ou des doctrinaires.

« L'idée d'une association intime entre les peuples étonne encore ceux qu'un atavisme sombre dresse les uns contre les autres parce qu'une montagne ou un fleuve les sépare. Elle inquiète les dominateurs qui veulent assujettir leurs semblables au service d'une ambition personnelle ou bien aux intérêts d'un parti ; mais elle se fixera dans le cerveau des masses quand l'instruction y mettra plus de lumière et de jugement.

« C'est dans ce but que nous travaillons, Messieurs,

avec les meilleures facultés de notre âme, certains de préparer une existence plus facile aux générations prochaines et d'accomplir une œuvre d'union et de paix conforme aux enseignements de la science et de la raison. »

Les applaudissements prolongés que souleva ce magnifique appel à l'universelle fraternité s'apaisaient à peine, lorsque le Prince, remerciant les orateurs des éloges donnés à Son œuvre et à Sa vie, ajouta qu'aucun effort ne Lui avait été difficile, parce qu'Il avait réglé tous les actes de son existence sur cette devise : « Faire son devoir et vivre pour le bien ! ».

Une ovation fut, sur ces mots dits d'une voix vibrante, faite par toute la salle au Prince Albert, pendant que Son Altesse recevait les félicitations des hautes personnalités présentes.

La séance fut clôturée par une allocution, également très applaudie, de M. le Ministre du Travail, qui définit la tâche du Gouvernement dans l'œuvre à accomplir et résuma les belles espérances que légitiment de pareilles manifestations.

Tous les orateurs, qui furent d'accord pour reconnaître la double nécessité de l'obligation personnelle et de l'intervention de l'État dans l'assurance sociale, rendirent hommage au noble usage, fait par le Prince Albert, de Son existence, toute consacrée à la science, à l'art, au bien.

S. A. S. le Prince a quitté Roubaix, dimanche, à 1 heure, et est rentré à Son château de Marchais.

Pendant Son séjour à Roubaix, S.A.S. le Prince a été reçu au siège du Moto-Club du Nord de la France.

La réception a eu lieu le samedi matin à onze heures.

Son Altesse Sérénissime a été saluée à Son arrivée par M. Edouard Toulemonde, président de cette société, entouré de MM. A. Daigremont, Bernast, vice-présidents ; D. Carette, trésorier ; J. Verschave, secrétaire ; Deboosère et Cartiaux, membres du Comité.

Assistaient également à cette réception, MM. le docteur Butruille, président du Nord-Touriste ; Hector Franchomme, président de l'Automobile-Club du Nord de la France ; Delanoë, vice-président de l'Aréo-Club du Nord ; René Wibaux, vice-président du Nord-Touriste ; Janssens, trésorier ; Damez, secrétaire général, etc.

M. Edouard Toulemonde remercia Son Altesse Sérénissime d'avoir accepté l'invitation qui Lui avait été faite, et déclara qu'il était heureux de l'occasion qui s'offrait de pouvoir exprimer de vive voix toute la reconnaissance que le Moto-Club devait au Prince de Monaco pour avoir bien voulu, il y a trois ans, accepter de prendre cette société sous Son haut patronage alors qu'elle n'était qu'un tout petit groupement.

M. Toulemonde dit la prospérité du Moto-Club et le développement pris par la société mère, le Nord-Touriste, et les sociétés-sœurs, l'Automobile-Club et l'Aréo-Club du Nord de la France.

Enfin le président du Moto-Club du Nord termina en exprimant à S.A.S. le Prince toute l'admiration que provoquent les nobles préoccupations — scientifiques, sociales ou autres — auxquelles Il S'est voué et Le félicita d'être toujours resté, malgré une vie toute de dévouement et d'étude, un fervent amateur de la modeste bicyclette à moteur.

M. le docteur Butruille, président du Nord-Touriste, souhaite la bienvenue à Son Altesse Sérénissime, dans la « Maison de tous les touristes », en exprimant le vœu que Son Altesse fasse au Nord-Touriste et à toutes ses filiales le grand honneur de les patronner.

M. Hector Franchomme, président de l'Automobile-Club du Nord de la France, confirme les paroles de M. le docteur Butruille.

M. Damez rappela que le Nord-Touriste avait organisé un voyage vers la Principauté de Monaco et que tous les excursionnistes avaient gardé un

inaltérable souvenir de la beauté de cette région et de l'accueil si affable de la population.

S. A. S. le Prince remercia le président du Moto-Club de la réception qui Lui avait été ménagée. Il fit un bel éloge de la motocyclette et, après avoir félicité MM. le docteur Butruille, Franchomme et Delanoë de la prospérité de leurs associations, Son Altesse déclara qu'Elle acceptait de les patronner.

Le réception prit fin par une conversation générale, dont naturellement la motocyclette eut les honneurs.

S. A. S. le Prince laissa toutes les personnes présentes sous l'impression de la haute autorité de Sa pensée et de Sa parole, et sous le charme de Son affable simplicité.

ÉCHOS & NOUVELLES

DE LA PRINCIPAUTE

Le Service annuel pour le repos de l'âme des Princes défunts sera célébré, à la Cathédrale, le samedi 4 novembre, à 10 heures du matin.

Cette cérémonie sera présidée par S. G. M^{gr} l'Evêque et S. Exc. le Ministre d'Etat y assistera, ainsi que les principales notabilités de la Principauté.

M. Paul Ciocco, nommé avocat-défenseur par Ordonnance Souveraine du 15 juillet 1911, a été admis à prêter serment devant la Cour d'Appel, présidée par M. le Premier Président de Rolland, le mardi 17 octobre.

LYCÉE DE MONACO

A l'occasion de la fête de la Toussaint, les classes vaqueront le mercredi 1^{er} novembre. Tous les élèves sortiront le mardi 31 octobre, à 4 heures, après les classes du soir.

La deuxième Fête-Championnat de Gymnastique organisée par la Société l'Herculis, sous le Haut patronage de S. A. S. le Prince et la présidence d'honneur de S. Exc. le Ministre d'Etat, a été en partie contrariée par le mauvais temps qui a sévi dans la journée de dimanche.

Néanmoins, le programme a pu être presque entièrement exécuté, grâce à l'activité des organisateurs et à l'esprit de confraternité de la Société l'Etoile qui a prêté son local.

Deux cents gymnastes français et italiens avaient répondu à l'appel de l'Herculis.

Le samedi, à 3 heures de l'après-midi, a eu lieu l'ouverture du concours de tir.

Le soir, sur le stand des Canots Automobiles, entouré de tribunes couvertes, et brillamment pavoisé et illuminé, grâce au généreux concours de la Société des Bains de Mer, s'est déroulée une belle fête de nuit au cours de laquelle des Sociétés de gymnastes et de jeunes filles ont fait applaudir des mouvements d'ensemble.

Les exercices individuels commencèrent, le lendemain matin, sur le stand et, l'après-midi, dans les locaux de l'Etoile.

La réunion du 24^e Congrès de l'Union des Sociétés sportives du Sud-Est eut lieu à 4 heures du soir, sous la présidence de M. E. Gaillard, président de l'Union des Sociétés de Gymnastique et de Tir de Provence et du Sud-Est, ayant à ses côtés M. Tobon, vice-président de l'Herculis. Des allocutions ont été prononcées par MM. Gaillard, J.-B. Gastaud et Tobon.

A 8 heures du soir eut lieu la distribution des prix dans un des locaux du stand.

Un brillant feu d'artifice fut ensuite tiré sur la jetée du Port par la Société pyrotechnique des anciens établissements Stevano.

Enfin la Société conviait ses invités à vider une coupe de champagne. M. Tobon porta un toast qu'il termina en levant son verre en l'honneur de S. A. S. le Prince Souverain et de S. A. S. le Prince Héritaire et en buvant au Gouvernement, aux Municipalités monégasques, à la France, à l'Italie.

D'autres toasts sont ensuite portés par MM. Gaillard et Ferrolasco.

Le Patronage Saint-Charles a fait, le dimanche 22 octobre, sa sortie annuelle. Le but de l'excursion était la pittoresque commune de Villeneuve-Loubet. Malheureusement, le mauvais temps a mis obstacle à la réalisation d'une partie du programme, sans diminuer, cependant, l'entrain et la gaieté des excursionnistes.

Ceux-ci, sous la conduite de leurs zélés directeurs, M. l'abbé Durand et le Frère Félix, ont fait leur entrée au son des clairons et des tambours, et ont assisté à une messe, au cours de laquelle M. le Curé de Villeneuve-Loubet leur a adressé une touchante allocution.

Un déjeuner a réuni, à midi, les directeurs et membres du Patronage et leurs invités. Des toasts ont été prononcés par M. l'abbé Durand qui porta la santé de S. A. S. le Prince et de S. G. M^{gr} l'Evêque, « insignes bienfaiteurs du Patronage » ; par le F. Félix ; par M. Cioco ; par M. de Villeneuve ; par le F. Spinola, qui s'exprime en provençal ; enfin par le P. de Beaumont.

La pluie continuant à tomber, les excursionnistes occupent l'après-midi par un concert improvisé et regagnent, à 8 heures, la Principauté au son des clairons et tambours.

TRIBUNAL CRIMINEL

Dans son audience du 18 octobre 1911, le Tribunal Criminel a condamné le nommé B. A., négociant, né à Bâle (Suisse), le 9 mars 1869, demeurant à Bimingen, près Bâle, à un an d'emprisonnement, pour introduction et émission de monnaies étrangères contrefaites.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 19 octobre 1911, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

C. J.-B., journalier, né à Suse (Italie), le 31 août 1861, demeurant à Suse, douze jours de prison et 32 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion, et 5 francs d'amende, pour ivresse manifeste ;

E. A., ouvrier-mineur, né à Orvieto (Italie), le 7 janvier 1874, demeurant à Monaco, dix jours de prison, pour coups et blessures volontaires et menaces de mort sans ordre ni condition.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 11 au 18 octobre 1911 :

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises diverses.
Brick-goëlette Jenny, italien, cap. Marcucci, venant de Gênes, — houille.
Brick-goëlette Angela-Madre, italien, cap. Muratore, venant de Savone, — houille.
Tartane Marcelle, français, cap. Spicuzza, venant de Saint-Tropez, — vin.
Tartane Félicien, français, cap. Luppi, venant de Saint-Tropez, — vin.
Tartane Tranquille, français, cap. Alziari, venant de Saint-Tropez, — vin.
Tartane Trois-Frères, français, cap. Quindici, venant de Saint-Tropez, — sable.
Tartane Ville-de-Saint-Tropez, français, cap. Elena, venant de Saint-Tropez, — sable.

Départs du 11 au 18 octobre :

Vapeur Amphion, allant à Marseille, — marchandises diverses.
Deux brick-goëlettes, allant à Antibes, — sur lest.
Trois tartanes, allant à Menton, — vin.
Deux tartanes, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

ÉTUDES HISTORIQUES

Les Seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie

antérieurement au XV^e siècle.

par L.-H. LABANDE

(Suite et fin).

Il n'existe pas de renseignements aussi précis pour Menton, mais pour la Turbie on sait qu'en 1323, le castellan y commandait à quatre sergents ; en 1381, il en avait six avec un chien. Six arbalétriers ou sergents, tel est donc le chiffre ordinaire de la garnison.

Les gages du castellan et de ses hommes étaient payés par le seigneur ou par le clavaire de la viguerie de Nice : ce dernier était suppléé quelquefois par les gabelottiers. Nous ne connaissons que le chiffre annuel de cent livres payées par la commune de Gênes à celui qu'elle chargeait, au xiv^e siècle, de l'occupation de Roquebrune et de l'exercice de la juridiction en ce lieu. Quant aux sergents, ceux du roi de Sicile avant 1289 touchaient huit petits deniers tournois par jour ; de 1358 à 1392, ceux de Gênes eurent trois livres dix sols par mois.

Dès le xiv^e siècle, le castellan de la Turbie reçut en diminution de ses gages et pour une somme déterminée telles ou telles recettes de la cour royale ou ducale dans le pays. Ceci nous amène à dire quelques mots sur l'administration des revenus que possédaient les seigneurs.

D'après tout ce qui précède, il ressort qu'ils se composaient :

1^o Du produit du domaine utile, des cens payés par les emphytéotes, des trézains, du loyer de certains immeubles, des redevances pour l'usage des pâturages, des fours et des moulins ;

2^o Des droits personnels mis sur les habitants et des tailles ou collectes levées sur eux ;

3^o Des condamnations judiciaires et des amendes encourues pour infraction à la police de la bourgade ou des champs ;

4^o Des droits de commerce et de transit, du monopole de la vente du sel.

A Menton et Roquebrune, ces diverses recettes étaient effectuées par le castellan, qui, en sa qualité de recteur ou podestat, était en même temps l'administrateur de la seigneurie. Lui seul les centralisait par lui-même ou à l'aide d'agents inférieurs (*massari*) ; il rendait ensuite compte aux magistrats de la commune de Gênes ou au seigneur. Il n'y avait guère peut-être que les emprunts forcés, tailles et levées extraordinaires décrétés par la république, qui fussent encaissés par des receveurs spécialement délégués par elle. Grâce à la domination des Grimaldi qui s'affirma au xiv^e siècle, les rouages furent ici simplifiés.

A la Turbie, ils furent plus compliqués. Pendant les quelque trente ou quarante ans durant lesquels la seigneurie fut entre les mains de Rostan et de Féraud d'Eze ou de leurs descendants, les droits réservés au comte de Provence, tels que les redevances pour les chevauchées et l'albergue, les tailles et les quêtes, furent encaissés par le clavaire de la viguerie de Nice ; les coseigneurs percevaient directement ou par l'intermédiaire de leur bayle tout ce qui devait leur revenir : loyers, cens, trézains, indemnités diverses, amendes judiciaires, péages, etc. Mais lorsque le comte de Provence eût repris la moitié de la seigneurie et partagé la juridiction, le clavaire de Nice ajouta à ses recettes les loyers, cens et trézains qui lui revenaient pour sa

part; il perçut aussi tous les droits laissés dans l'indivision, tels que les amendes de justice et de police, mais ce fut à charge de partage égal avec l'autre coseigneur. Plus tard, à partir du jour où Daniel Marquésan fit livraison de ce qu'il possédait à la Turbie, ce fut le clavaire de Nice qui centralisa l'ensemble des recettes pour le trésor royal, soit par lui-même, soit par l'entremise du bayle.

De très bonne heure, la cour de Nice prit l'habitude de donner à ferme, moyennant le paiement d'une somme fixe, la perception de tout ou partie des revenus seigneuriaux à la Turbie. Dès 1333, sauf les condamnations et amendes judiciaires, à l'exception aussi des trézains, l'ensemble de ses droits fut loué: il le fut tout d'abord pour quatre-vingt-treize livres de reforciats, monnaie courante de Provence. L'affermage se faisait à l'encan, à Nice et à la Turbie, le jour de la Saint-Michel, et bien souvent la communauté des habitants, intéressée à ce qu'il ne se commit pas d'exactions, le prenait pour son compte avec l'autorisation du viguier de Nice.

Il arrivait cependant qu'on trouvât plus simple d'en confier la perception au castellan et de lui en laisser le produit en diminution de ses gages. On y fut amené sans doute par les circonstances qui mettaient quelquefois aussi dans ses mains l'office de bayle. La première fois que nous le constatons, c'est au début de l'année 1387: le lieutenant du sénéchal de Provence, sans avoir égard à l'adjudication faite au profit de la communauté, avait concédé à ce fonctionnaire la faculté d'exiger et de garder pour lui les services ou cens, les tasques, les péages et les trézains. En 1427, le castellan Aymon de Dammartin, avait accepté ainsi les bans ou amendes pour infraction aux règlements de police; mais afin de n'avoir pas le souci de leur perception, il les vendit, en 1429, aux syndics et procureurs de la communauté, moyennant dix-huit florins d'or par an. D'après les reconnaissances de 1455, 1472 et 1493, on constate que cette habitude prise ne fut pas perdue et que le castellan continua à garder, en déduction de son traitement, le produit net des bans, après défalcation de ce qui revenait aux *camparii*. Il avait aussi au même titre les redevances payées pour les troupeaux transhumants; il prenait encore le droit de pacage réservé au duc de Savoie et il en faisait l'arrentement, il avait la jouissance entière du domaine utile. Par la force des choses, il était donc devenu à son tour un des percepteurs des revenus du suzerain. Tout le reste, affermé ou non (cens, trézains, tailles ou collectes, condamnations portées par le bayle ou le tribunal de Nice), continuait à tomber dans la caisse du clavaire du comté de Nice.

Me voici arrivé à la fin de la tâche que je m'étais imposée. On trouvera peut-être que je ne m'en suis pas toujours tiré avec une précision aussi rigoureuse que ce que l'on souhaiterait, que beaucoup d'obscurités subsistent: on voudra bien m'excuser, si l'on songe combien de difficultés offre le sujet, combien de lacunes se présentent dans les textes, combien peu explicites sont de nombreuses pièces. Comme le recueil qu'elle accompagne, la présente introduction est donc susceptible d'être complétée, peut-être même certaines conclusions devront-elles être modifiées plus tard. Je souhaite cependant qu'elle puisse servir de guide pour l'étude des *Documents historiques relatifs aux seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie du onzième au seizième siècle*, qu'elle donne aux historiens et aux économistes des renseignements utiles, qu'elle fasse enfin mieux connaître toute une région particulièrement intéressante de ce coin de terre provençale et génoise.

L.-H. L.

L'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain numéro la suite du discours prononcé par M. le Procureur Général à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'Appel et des Tribunaux.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trente septembre mil neuf cent onze, dont expédition, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le treize octobre mil neuf cent onze, vol. 119, n^o 15, a été, ce jourd'hui même, déposée au Greffe du Tribunal de première instance de la Principauté,

La COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, société anonyme au capital de quarante millions de francs, dont le siège est à Paris, rue d'Anjou, n^o 52, a acquis de :

M^{me} LOUISE CROVETTO, propriétaire-rentière, demeurant à Monaco, rue des Remparts, n^o 4, veuve de M. JEAN NOTARI;

M. LOUIS NOTARI, ingénieur, demeurant à Monte Carlo, avenue des Citronniers, n^o 5;

M. ANDRÉ NOTARI, avocat, demeurant à Monaco, boulevard de l'Ouest, maison Lavagna-Sazia;

Et M. LÉON NOTARI, étudiant en médecine, demeurant à Turin, via Sagliano, n^o 4;

1^o Une parcelle de terrain inculte, d'une contenance superficielle de deux cent cinquante mètres carrés, à prendre, en toute propriété, dans une plus grande parcelle de terrain située au quartier des Salines ou des Révoires, sur le territoire de la Principauté de Monaco, comprise sous le n^o 78 p., de la section A, du plan cadastral, de manière à confronter: à l'ouest, les dépendances de l'Hôpital de Monaco; à l'est, la partie de la parcelle ci-après désignée, vendue en tréfonds; au nord et au sud, le surplus de la propriété de M^{me} veuve Notari;

2^o Une partie de terrain désignée sous l'article premier ci-dessus, dans deux parcelles contiguës de terrain inculte, l'une d'une contenance de 850 mètres carrés appartenant à M^{me} veuve Notari et l'autre d'une contenance de 600 mètres carrés appartenant aux frères Notari, situées au même quartier des Salines ou des Révoires, comprises sous le même n^o 78 p., de la section A, du plan cadastral.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les immeubles vendus, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-quatre octobre mil neuf cent onze.

Pour extrait :
Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine
du 23 juin 1907.

(Deuxième insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le sept octobre 1911, enregistré: 1^o M^{me} JUSTINE LÉOTARDI, commerçante, veuve de M. JOSEPH MAROCCO, demeurant à Monaco, quartier de la Rousse; 2^o M. PHILIPPE-AUGUSTE MAROCCO, peintre-décorateur, demeurant à Paris, faubourg Poissonnière, n^o 187; 3^o et M^{me} CLOTILDE-CÉSARINE MAROCCO, épouse de M. ALBERT CHIABAUT, employé au Mont-de-Piété, avec lequel elle demeure à Monaco, quartier de la Rousse, ont vendu à M. ROMAN WINIARZ et M^{me} MATHILDE-JULIE-HÉLÈNE LIWERYCH, son épouse, demeurant à Monte Carlo, villa Louis, le fonds de commerce de Restaurant, Buvette et Comestibles, exploité à Monaco, quartier de la Rousse, maison Léotardi.

Les créanciers des consorts Marocco, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paie-

ment qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 24 octobre 1911.

Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine
du 23 juin 1907.

(Deuxième insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, le neuf octobre 1911, enregistré, M^{lle} JEANNE BONVALLET, commerçante, demeurant à Monte Carlo, Buckingham Palace, a cédé à M^{lle} MARIE-PIERRETTE-ANNETTE (dite ANNA) BOUTHÉON, sans profession, demeurant à Monte Carlo, pension Lucie, le fonds de commerce de Pension de famille et de Chambres meublées, que M^{lle} Bonvallet exploitait à Monte Carlo, Buckingham Palace.

Les créanciers de M^{lle} Jeanne Bonvallet, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 24 octobre 1911.

Alex. EYMIN.

AVIS

M. RAIMBERT JEAN prévient le public qu'il ne reconnaîtra pas les dettes que pourrait contracter son fils RAIMBERT JOSEPH, qui a quitté le domicile paternel.

Le *Livret-Chaix Continental* renferme les services de toute l'Europe et un Guide sommaire indiquant les curiosités à voir dans les principales villes :

1^{er} vol. — *Services français*, avec huit cartes des différents réseaux. Prix : 2 francs.

2^e vol. — *Services franco-internationaux et étrangers*, avec neuf cartes des pays d'Europe et une carte des principales relations internationales. Prix : 2 francs.

Livret spécial pour la Suisse. Prix : 0 fr. 50.

Livret spécial pour le réseau du Midi, l'Espagne et le Portugal. Prix : 0 fr. 50.

Se trouvent dans toutes les gares, et à la LIBRAIRIE CHAIX, rue Bergère, 20, Paris.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.
Néant.
Mainlevées d'opposition.
Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, du 31 octobre 1910. Cinquante-cinq Cinquièmes d'Actions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 13083, 14555, 21383, 28110, 28111, 37950, 38106, 38107, 38109, 38111 à 38120, 39496, 39497, 39503, 34171, 39786 à 39789, 46841 à 46845, 46851 à 46855, 46846 à 46850, 46856 à 46860, 46861 à 46865, 82373, 82934, 84751.
Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, du 21 septembre 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.
Titres frappés de déchéance.
Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1911